

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°24

page 1/2

### EXTRAIT :



#### Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 31 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN,, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

#### POUVOIRS ( 4 ):

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIER  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

#### EXCUSE ( 4 ):

A. LAURENDEAU, L. BRARD, E. AUDEBERT, K. WEINLAND

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS**

**OBJET : Recrutement en contrat aidé**

*Dans le cadre du nouveau dispositif appelé Parcours emploi compétences (PEC), les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.*

*La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :*

- *Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;*
- *L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;*
- *L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;*
- *Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.*

*L'aide de l'État aux employeurs de Nouvelle-Aquitaine est fixée par un arrêté préfectoral du 29/12/17. Elle est attribuée pour 12 mois maximum et pour une durée de 20 h/semaine*

- *60 % du Smic horaire brut pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions signées avec les Conseils départementaux.*
- *50 % du Smic horaire brut pour :*
  - *les renouvellements et les nouveaux contrats conclus à compter du 1er janvier 2018,*

Acquitté en PREFECTURE le: 06/04/2018

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 5 avril 2018**

**n°24**

**page 2/2**

*D'autres aides publiques coexistent :*

- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du Smic.
- Exonération des charges fiscales (taxe sur les salaires et effort de construction), sauf formation continue.
- Exonération du versement de l'indemnité de fin de contrat pour les CAE à durée déterminée.
- Non prise en compte des bénéficiaires pour l'application des seuils sociaux et fiscaux pour la durée de versement de l'aide de l'État, sauf pour la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

*Aussi, dans ce cadre, il est proposé le recrutement du poste suivant :*

- 1 CAE-CUI à temps complet pour intégrer le service cadre de vie, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent de nettoyage polyvalent,

*Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois. Il pourrait être prolongé dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois ou plus si l'agent recruté est :*

- un senior en difficulté d'insertion : prolongation possible jusqu'à 5 ans si le salarié a 50 ans ou plus à la fin du 24ème mois, ou jusqu'à sa retraite s'il a 58 ans ou plus,
- une personne reconnue handicapée : prolongation possible jusqu'à 5 ans,
- engagé dans une action de formation (prolongation jusqu'au terme de l'action ou jusqu'à la retraite s'il a 58 ans ou plus).

\* \* \* \* \*

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2017-10-16-003 fixant le montant de l'aide de l'État du Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

**CONSIDERANT** le besoin recensé au sein du service Cadre de vie notamment au sein de l'équipe de nettoyage des espaces publics,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- le recrutement d'un d'agent de nettoyage dans le cadre d'un CAE-CUI
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le coût de ce recrutement est prévu au budget 2018.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **9 AVR 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 06/04/2018